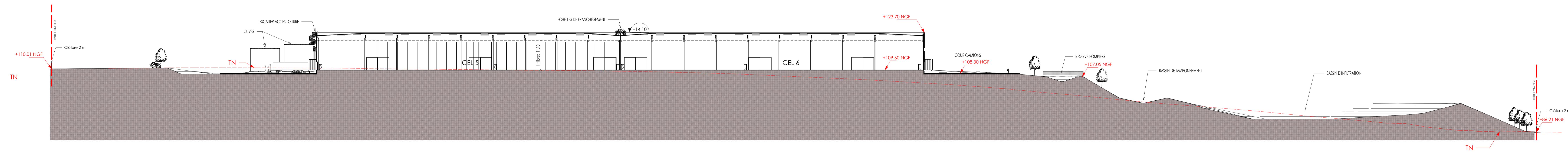
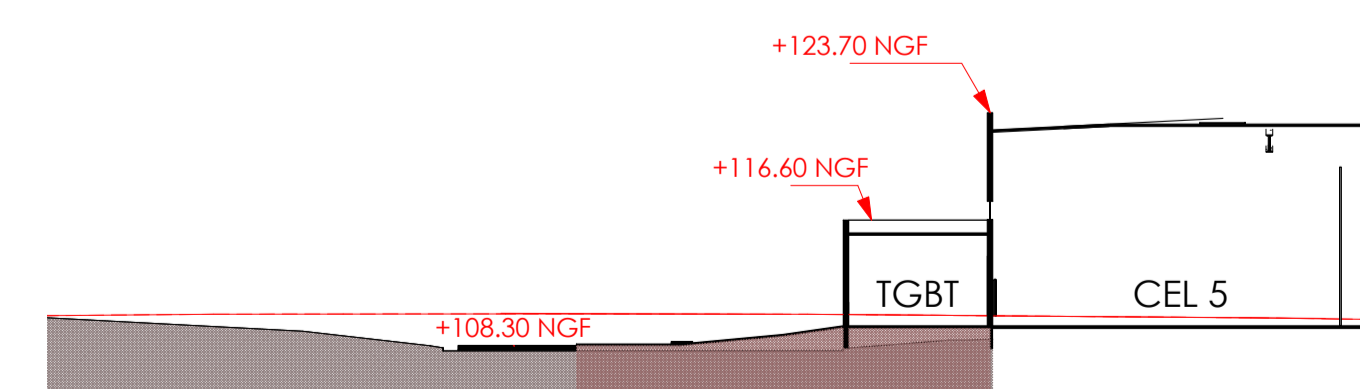


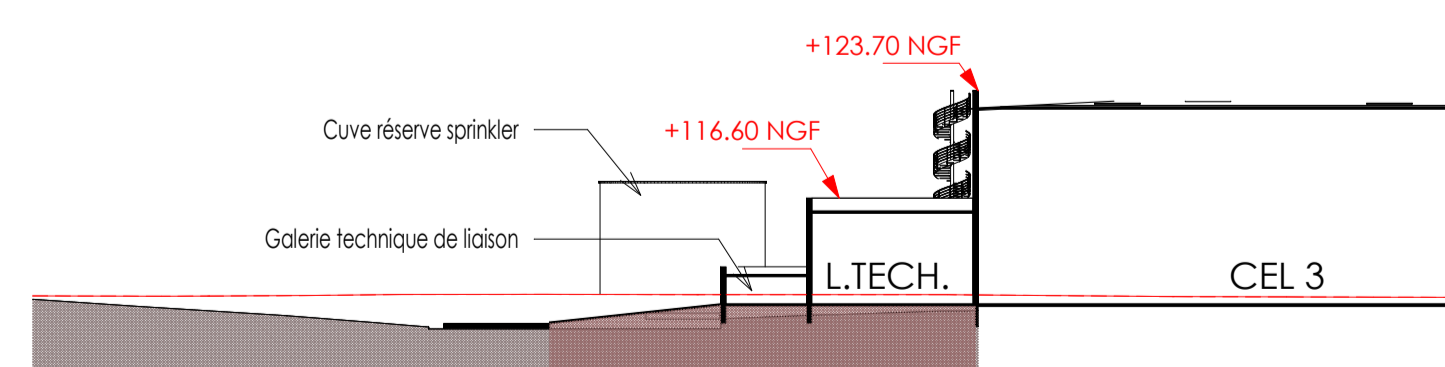
1 COUPE LONGITUDINALE 1-1



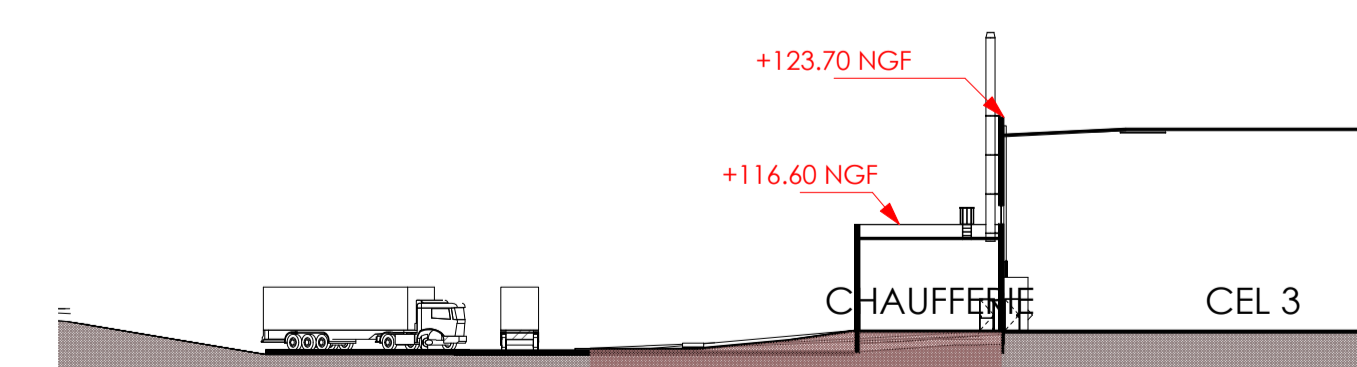
2 COUPE TRANSVERSALE 2-2



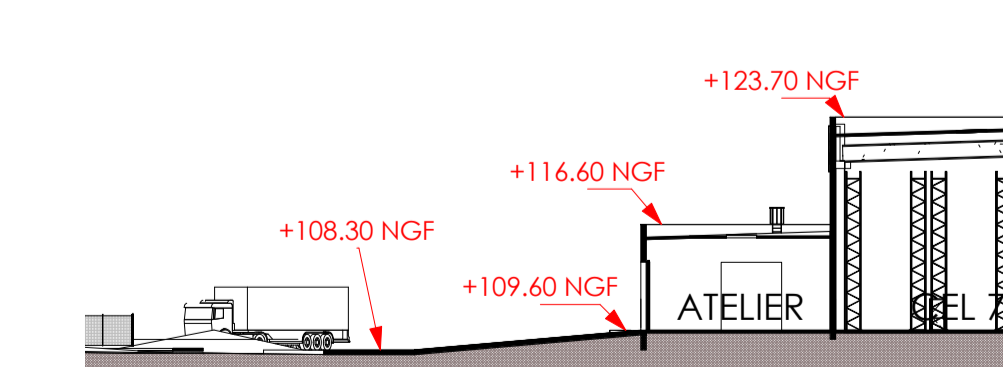
3 COUPE LOCAL ELECTRIQUE



4 COUPE SPRINKLER



5 COUPE SUR CHAUFFERIE



6 COUPE LOCAL DE CHARGE

Propriété intellectuelle.
L'article L1111 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... [ou] sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre patrimonial ».
L'article L1122 du Code de Propriété Intellectuelle précise que le nom de l'architecte ou du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont opposés sur l'une de ses façades extérieures.

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.
Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte pour l'utilisation qui y est faite pour quelque autre usage.
Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
L'appointement à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'ouvrage et l'architecte de toutes les conditions éventuelles dans les pièces écrites, ou la liste soumise, ou modification qui s'y rattachent ainsi que nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	PAR

PROJET JJA - ZAC DES HAUTS PLATEAUX
PLATEFORME LOGISTIQUE
Communes de MOULERS et FETOILE

DEMANDEUR : JJA, 157, Rue Charles FLOQUET, 93155 - LE BLANC-MERNIL, T: 01 48 65 85 00

ARCHITECTE : A26 ARCHITECTURES, A-26-CL, 145 bis, RUE DE VAUGRARD, 75015 - PARIS, T: 01 56 54 33 99

CONCEPTEUR REALISATEUR : BEG, 31, Rue Henri Poincaré, CS 4215, 45052 - COLENS Cedex 2, T: 02 38 51 56 22

SET ICFE : BIGS, 145 bis, Rue de Vaugrard, 75015 - PARIS, T: 01 56 54 33 99

PAYSAGISTE : GILLES GENEST, 4, Rue de la République, 77370 CHATEAU-LANDON, T: 01 64 78 38 23

PC- complétude

PLAN DES COUPES N° Plan **PC3**

N° AFFAIRE : 1618 | AUTEUR / VERIFICATEUR : NB | FORMAT : A1 + 3 | ECHELLE : 1 : 500 | DATE : SEPTEMBRE 2018 | INDICE : A

C:\Users\baehr\Documents\BACKUP REVIT\1618.BEG Amiens\JJA PC COMPLETEUDE_rtb.rvt